

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 12 septembre 2022. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le treizième jour de septembre deux-mille-vingt-deux, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 49 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11784-09-2022

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 :

En reportant les points suivants lors d'une prochaine séance :

- 6.3 Avis d'intervention du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, développement de la villégiature à des fins privées
- 7.2 Modification du comité aviseur, convention d'aide financière 2021 à 2025, création du réseau *Accès entreprises Québec*

Et en ajoutant les points suivants à *Affaires nouvelles* :

- 14.1 Approbation du budget 2023 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

14.2 Offre de service de la Coop du cap, tournée de sensibilisation et d'information relative à la collecte des matières organiques, 3^e voie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11785-09-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a été courriellé à chacun des élus le 8 septembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 13 juillet au 13 septembre 2022.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11786-09-2022

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} juillet au 31 aout 2022*

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} juillet au 31 aout 2022* :

Paiements : 657 477,43 \$

Factures : 234 575,78 \$

TOTAL : 892 053,21 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11787-09-2022

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 juillet 2022*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 juillet 2022* de 1 181,43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11788-09-2022

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 aout 2022*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 aout 2022* de 214,52 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11789-09-2022

Représentant au comité consultatif régional de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine du ministère de la Famille, besoins de services de garde éducatifs à l'enfance et les priorités de développement

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Famille de désigner un représentant pour siéger au comité consultatif régional de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour fonction de conseiller le ministre de la Famille sur les besoins de services de garde éducatifs à l'enfance et les priorités de développement de ces services sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 1 modifiant la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*, présenté le 21 octobre 2021 à l'Assemblée nationale, a été sanctionné le 12 avril 2022, prévoit que le ministre de la Famille constitue un comité consultatif régional pour chacun des 21 territoires qu'il a déterminés ;

CONSIDÉRANT QUE selon les nouvelles dispositions prévues, chaque comité consultatif régional doit notamment être constitué d'une personne désignée par chacune des MRC du territoire concerné ;

CONSIDÉRANT QUE les membres sont nommés pour des mandats pouvant aller jusqu'à cinq ans, lesquels doivent travailler ou vivre sur le territoire qu'ils représentent ainsi que comprendre les besoins et les réalités de ce territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. désigne Mme Marie-Chantale Fournier, conseillère en développement rural, représentante au comité consultatif régional du ministère de la Famille ayant pour fonction de conseiller le ministre sur les besoins de services de garde éducatifs à l'enfance et les priorités de développement de ces services sur son territoire, laquelle est mandatée pour une période de cinq ans.
2. advenant d'un empêchement ou d'une incapacité d'agir temporaire de Mme Fournier lors de séance du comité, désigne M. Guy Bernatchez, préfet, pour la remplacer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11790-09-2022

Représentant au conseil du Réseau collectif de communications électroniques et d'outils de gestion Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la mission du Réseau collectif de communications électroniques et d'outils de gestion Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a pour mission d'améliorer les communications en Gaspésie et avec le reste du monde en utilisant le réseau de fibre optique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est partenaire du Réseau collectif de communications électroniques et d'outils de gestion Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE désigne M. Guy Bernatchez, préfet, représentant au conseil du Réseau collectif de communications électroniques et d'outils de gestion Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11791-09-2022

Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la cour supérieure du Québec

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'«UPA») a déposé devant la Cour supérieure du Québec une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la «CPTAQ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les «MRC»);

CONSIDÉRANT QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

CONSIDÉRANT QUE les trois dossiers (ci-après désignés : «les Recours») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la «FQM») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinée à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours.

3. accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours.
4. reconnaisse que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats.
5. mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC de La Haute-Gaspésie toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente.
6. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, ou toute personne qu'elle désigne à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus.
7. accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1. du *Code municipal du Québec*.
8. transmette un exemplaire de la présente résolution à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11792-09-2022

Approbation du règlement d'emprunt 2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine décrétant une dépense n'excédant pas 125 000 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers des projets éoliens issus des appels d'offres d'Hydro-Québec AO2021-01 et AO2021-02

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE le 29 août 2022, après avis de motion dûment donné le 21 juin 2022, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 125 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le numéro 2022-02 dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt 2022-02 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, conformément à l'article 607 du *Code municipal du Québec*, approuve le règlement d'emprunt 2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le règlement d'emprunt 2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.
2. transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11793-09-2022

Dépôt d'une demande d'aide financière, *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), volet 1 : projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire*, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), volet 1 : projets de*

bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils aient une vocation municipale ou communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour but de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du PRACIM, volet 1 : projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. a pris connaissance du *Guide du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), volet 1 : projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire* et qu'il s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à lui.
3. s'engage, s'il obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.
4. confirme, s'il obtient une aide financière pour son projet, qu'il assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11794-09-2022

Appui la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, demande d'assouplissement des modalités de versement prévues à la convention d'aide financière *Accès entreprise Québec*

CONSIDÉRANT la résolution CM2208-0571 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine intitulée *Accès entreprise Québec (AEQ) – Demande d'assouplissement des modalités de versement prévues à la convention d'aide financière* ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention d'aide financière *Accès entreprise Québec*, chaque MRC recevra 900 000,00 \$ d'ici le 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de service aux entrepreneurs déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources à temps plein ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine demande au gouvernement du Québec d'assouplir les modalités de versement prévues à la convention d'aide financière *Accès entreprise Québec* en permettant l'utilisation de la subvention de 900 000,00 \$, au cours de la durée de la convention et non par année financière, et en autorisant de nouvelles dépenses admissibles pour des services aux entrepreneurs.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE partage les motifs évoqués par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dans sa résolution CM2208-0571 et demande au gouvernement du Québec d'assouplir les modalités de versement prévues à la convention d'aide financière *Accès entreprise Québec* en permettant l'utilisation de la subvention de 900 000,00 \$, au cours de la durée de la convention et non par année financière, et en autorisant de nouvelles dépenses admissibles pour des services aux entrepreneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11795-09-2022

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 22-929 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 22-929 *Modifiant le plan d'urbanisme 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 22-929 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 22-929 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 22-929 *Modifiant le plan d'urbanisme 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11796-09-2022

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 22-930 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 22-930 *Amendement du règlement de zonage numéro 04-620 – création de la zone Rc.13 et modification des zones Eaf.24, Ra68, Ra69, Rc6, Rb21 et Rb22* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 22-930 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 22-930 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 22-930 *Amendement du règlement de zonage numéro 04-620 – création de la zone Rc.13 et modification des zones Eaf.24, Ra68, Ra69, Rc6, Rb21 et Rb22*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 22-930 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 11797-09-2022

DIDS, embauche d'une coordonnatrice en développement social, Mme Tatiana Noël

CONSIDÉRANT le poste à pourvoir de coordonnateur en développement social pour la Démarche intégrée en développement social (DIDS) de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT la publication de l'appel de candidatures pour ce poste ;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Tatiana Noël à ce poste.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage Mme Tatiana Noël au poste de coordonnatrice en développement social pour la DIDS.
2. mandate la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 11798-09-2022

Approbation du rapport financier consolidé 2021 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT le rapport financier consolidé 2021 de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport financier consolidé 2021 de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 11799-09-2022

Lots intramunicipaux, travaux forestiers 2022, octroi de contrat au Groupement forestier coopératif Shick Shock

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est en voie d'obtenir le financement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux sylvicoles prévus en 2022 sur les terres publiques intramunicipales, mais qu'elle doit agir avec prudence tout en s'assurant d'utiliser tous les budgets non reportables en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le temps presse de procéder à des octrois de contrats pour assurer la réalisation de certains travaux prioritaires permettant d'utiliser tous les budgets non reportables en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut procéder à des octrois de contrats de gré à gré basés sur une grille de taux reconnue par le gouvernement du Québec et que ce processus est beaucoup plus rapide que le processus d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs locaux ont été invités à déclarer leur intérêt pour la réalisation des travaux planifiés ;

CONSIDÉRANT QUE par voie de résolution numéro 11773-07-2022, le conseil de la MRC a octroyé, sous réserve de confirmation de la disponibilité budgétaire, à 98% du taux de la grille de forêt publique le secteur de débroussaillage NET-MB-2202 à la Coopérative de travailleurs forestiers EauBois pour une valeur approximative de 70 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de travailleurs forestiers EauBois s'est désistée à réaliser les travaux dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce désistement, seul le Groupement forestier coopératif Shick Shock a démontré un intérêt pour réaliser les travaux dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur NET-MB-2202 comporte des contraintes opérationnelles importantes soulevées par la Coopérative et le Groupement et constatées lors du rubanage par la MRC et des contraintes en lien avec les périodes de chasse dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur NET-MB-2202 n'est pas prioritaire et pourrait même bénéficier d'un report en 2023 pour faire concorder les travaux avec d'autres prévus dans le secteur et qu'il pourrait être lancé en appel d'offres pour assurer une rémunération juste à l'entrepreneur exécutant.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 11773-07-2022 intitulée *Lots intramunicipaux, travaux forestiers 2022, octroi de contrat à la Coopérative de travailleurs forestiers EauBois* par celle-ci.
2. octroie, sous réserve de confirmation de la disponibilité budgétaire, au taux de la grille de forêt publique, le secteur de débroussaillage DEG-CAS-2202 au Groupement forestier coopératif Shick Shock pour une valeur approximative de 70 000,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ

CONFIRMATION DE LA SOMME ALLOUÉE POUR LE PROGRAMME RÉNORÉGION 2022-2023

Le 15 juillet 2022, réception de la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, informant qu'une somme de 300 000,00 \$ est mise à la disposition de la MRC de La Haute-Gaspésie pour l'année 2022-2023 dans le cadre du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec. Cette somme allouée sera disponible jusqu'au 31 mars 2023.

Par la même occasion, la ministre avise la MRC que le gouvernement du Québec a annoncé un financement récurrent pour les trois prochaines années.

Ce programme vient en aide financièrement aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11800-09-2022

RénoRégion, valeur uniformisée maximale d'un bâtiment

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à faire effectuer des travaux pour corriger les déficiences majeures que présente leur résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la Société a augmenté la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment à 150 000,00 \$ dans le cadre de ce programme ;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la MRC de La Haute-Gaspésie, partenaire de la Société, de déterminer la valeur uniformisée maximale sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE par voie de la résolution 11403-06-2021, la MRC a fixé la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment à 120 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite augmenter la valeur uniformisée maximale pour que ce programme soit accessible à un plus grand nombre de propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE fixe à 150 000,00 \$ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment pour l'admissibilité au programme RénoRégion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11801-09-2022

Fonds de développement culturel, aide financière accordée, projet *Réalisation d'une fresque décorative et participative pour le 10^e anniversaire de l'espace culturel de La Pointe Sec*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par La Pointe Sec pour le projet *Réalisation d'une fresque décorative et participative pour le 10^e anniversaire de l'espace culturel*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 4 700,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 2 000,00 \$ à La Pointe Sec pour le projet *Réalisation d'une fresque décorative et participative pour le 10^e anniversaire de l'espace culturel*, lequel montant sera prélevé dans le fonds de développement culturel 2022.
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 11802-09-2022

Offre de services professionnels en ingénierie de Stantec Experts-conseils ltée, projet *Réaménagement de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts*

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie de Stantec Experts-conseils ltée, datée du 7 septembre 2022, pour le projet *Réaménagement de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts (réf./Stantec: 919078)*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de services professionnels en ingénierie de Stantec Experts-conseils ltée, datée du 7 septembre 2022, au cout de 18 650,00 \$, plus taxes applicables, pour la réalisation du projet *Réaménagement de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11803-09-2022

Embauche d'un préposé aux écocentres, M. André Tremblay

CONSIDÉRANT le poste à pourvoir de préposé aux écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT la publication de l'appel de candidatures pour ce poste ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. André Tremblay à ce poste.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage M. André Tremblay au poste de préposé aux écocentres.
2. mandate la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 11804-09-2022

Approbation du budget 2023 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT le budget 2023 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE le budget s'élève à 4 142 500,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-
GASPÉSIE approuve le budget 2023 de la Régie intermunicipale de
l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11805-09-2022

Offre de service de la Coop du cap, tournée de sensibilisation et d'information relative à la collecte des matières organiques, 3^e voie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie prévoit d'établir la collecte des matières organiques, soit la 3^e voie, à l'automne 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit sensibiliser et informer les résidents du territoire à cette nouvelle collecte ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 11746-06-2022 intitulée *Embauche d'un contractuel pour effectuer une tournée de sensibilisation et d'information relative à la collecte des matières organiques, 3^e voie* ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Coop du cap pour effectuer une tournée de sensibilisation et d'information relative à cette collecte ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution 11746-06-2022 intitulée *Embauche d'un contractuel pour effectuer une tournée de sensibilisation et d'information relative à la collecte des matières organiques, 3^e voie* par celle-ci.
2. retienne l'offre de service de la Coop du cap pour effectuer une tournée de sensibilisation et d'information relative à la collecte des matières organiques auprès des résidents du territoire, à 45,00 \$ de l'heure incluant les frais de déplacement, variant de 15 à 20 heures par semaine, sur une période de huit semaines, à un cout maximal de 9 000,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question et aucun commentaire.

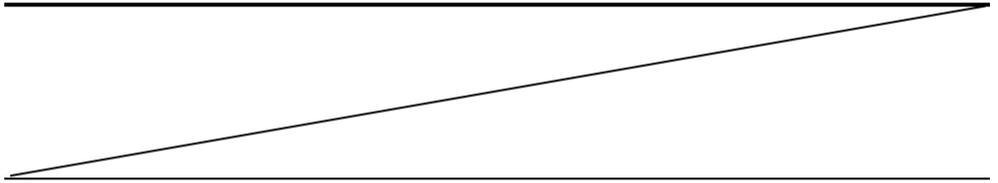
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MARCEL SOUCY, il est résolu de lever la séance à 20 h 29.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



0000